

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE/FT/MP/2020 - N° 5
Affaire suivie par :
DPE 4 : 01.30.83.43.86
DPE 5 / DPE 7 : 01.30.83.43.51
DPE 6 : 01.30.83.52.30
DPE 8 / DPE 9 : 01.30.83.40.24

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
I	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	I	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 5
Total p. 7

Versailles, le 22 janvier 2020

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à -

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale**

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

- Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**

- Pour information

**Objet : Calendrier et procédure pour les demandes de disponibilité et congés
parentaux des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN.**

Rentrée 2020

La présence circulaire a pour objet de vous informer sur le calendrier et les procédures administratives des demandes de disponibilité et de congés parentaux ainsi que les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et PSYEN peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2020 – 2021**. Vous trouverez en annexes le rappel des dispositions réglementaires et, le cas échéant, les imprimés à utiliser par les personnels.

Calendrier :

Les demandes sont à retourner à la Division des Personnels Enseignants concernée (page 2), par courrier postal uniquement, avant les dates limites suivantes :

- **Disponibilité** : au mieux pour le 12 mars 2020, à défaut 2 mois au plus avant la mise en disponibilité – annexe 1
- **Congé parental** : annexe 2

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS



2/2

Retour des documents – DPE

DPE 4 : PEGC, professeurs d'EPS, CPE, PSYEN

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs certifiés et agrégés de lettres et d'histoire/ géographie

DPE 7 : Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques et SVT.

DPE 8 : Professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

DPE 9 : Professeurs certifiés et agrégés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, SII et STMS ;